



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**n° 72 du 01 juillet 2022**

**- Spécial -**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

# **SOMMAIRE**

**n° 72 du 01 juillet 2022**

## **SPECIAL**

### **ARS**

Arrêté ARS-PDL/DOSA/14/2022/44 en date du 30 juin 2022 fixant la composition nominative du comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section psychiatrie

Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire

N° ARS-PDL/DOSA/148/2022/44  
Direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie

**ARRETE du 30 JUIN 2022**  
**Fixant la composition nominative du comité consultatif d'allocation de ressources  
relatif à la section psychiatrie**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-6-2, L. 162-22-8-2, R. 162-29, et R. 162-29-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 36

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 51 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPLLET, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Vu le décret n°2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé ;

Vu le décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret no 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire par courrier du 5 mai 2022 relative à la désignation des représentants d'établissements de santé publics au comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section psychiatrie ;

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire par courrier du 5 mai 2022 relative à la désignation des représentants d'établissements de santé privés à but non lucratifs au comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section psychiatrie ;

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire par courrier du 5 mai 2022 relative à la désignation des représentants d'établissements de santé privés à but lucratif au comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section psychiatrie ;

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire par courriels du 16 mai 2022 et du 19 mai 2022 relative à la désignation des collectifs d'usagers au comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section psychiatrie ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section psychiatrie ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section psychiatrie comprend au moins 12 membres et au plus 24 membres (en tenant compte des suppléants) ayant voix délibérative. Sa composition nominative est la suivante :

- **1°/ Représentants des établissements de santé (10 titulaires)**

Docteur Vincent DELAUNAY, FHF	Titulaire
Docteur François BERTHOLON, FHF	Suppléant
Madame Céline LAGRAIS, FHF	Titulaire
Monsieur Samuel REZÉ-VIRFOLET, FHF	Suppléant
Monsieur Benoît FOUCHER, FHF	Titulaire
Madame Cécile GUILLEUX, FHF	Suppléante
Docteur Yvon EBALE-NLO, FHF	Titulaire
Madame Jemima LEMIRE, FHF	Suppléante
Monsieur Pascal FORCIOLI, FHF	Titulaire
Docteur Corinne DELON SAUMIER, FHF	Suppléante
Professeur Bénédicte GOHIER, FHF	Titulaire
<i>Suppléant/e en cours de désignation</i>	
Madame Katell LE DELLIOU, FEHAP	Titulaire
Monsieur Jérôme POLLET, FEHAP	Suppléant
Docteur Laetitia RONTET, FEHAP	Titulaire
Docteur Marie AUDIER-BOURGAIN, FEHAP	Suppléante
Monsieur Eric GAUTHIER, FHP	Titulaire
<i>Suppléant/e en cours de désignation</i>	
Docteur Frédéric SUSINI, FHP	Titulaire
<i>Suppléant/e en cours de désignation</i>	

- **2°/ Représentants des associations d'usagers et de représentants des familles, spécialisés dans le domaine d'activité des usagers (2 titulaires).**

Monsieur Philippe HULIN, mandaté par l'Union Nationale de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques PDL	Titulaire
Madame Pauline CHEMLA, mandatée par l'Union Nationale de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques PDL	Suppléante
Monsieur Emmanuel FOY, mandaté par l'association Pair-Aidance Grand-Ouest	Titulaire
Monsieur Patrick STERN, mandaté par l'association Pair-Aidance Grand-Ouest	Suppléant

**Article 2 :** Nul ne peut siéger au sein du **comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section psychiatrie** à plus d'un titre.

**Article 3 :** Le mandat des membres est fixé sur une durée de 5 ans.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5:** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ou son représentant, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **30 JUIN 2022**

**Le Directeur Général  
de l'ARS des Pays de la Loire**

  
**Jean-Jacques COIPILET**



